

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**  
**24 RUE DE LA VILLAGEOISE**  
**60100 CREIL**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical  
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31  
- de Présents : 22  
- de Représentés : 0  
- de Votants : 22

**Séance du 22 Juillet 2020**

**RESULTAT :**

- POUR : 22  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liencourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE D'AFFICHAGE :**

**28 JUL. 2020**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

**RECU EN SOUS-PREFECTURE**

LE : **28 JUL. 2020**

**Présents :** MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

LE : **28 JUL. 2020**

**Excusés :** MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.



**Secrétaire de séance :** M.GALLIEGUE

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,  
**Vu**, le rapport 2019 sur la situation du SMBCVB en matière de développement durable.

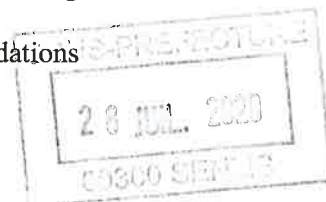
**L'année 2019** a été marquée par la validation du diagnostic et des scénarios de développement des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM), l'approbation de 6 plans locaux d'urbanisme participant à la mise en œuvre du SCOT du Grand Creillois (PLU de Cauffry, Nogent-sur-Oise, Maysel, Rantigny, Rousseloy et Saint-Vaast-lès-Mello), la passation de deux marchés publics pour la réalisation d'une étude portant sur la vulnérabilité du territoire aux inondations et l'évaluation environnementale de la révision du SCOT.

Le SMBCVB a également participé à de nombreuses réunions organisées dans le cadre des 11 documents d'urbanisme qui étaient en cours de révision sur le périmètre du Bassin Creillois.

Pour l'année 2020, le Syndicat Mixte se fixe les 4 objectifs suivants :

- **Réviser le SCoT du Grand Creillois :**

- Suivre et piloter le diagnostic territorial du SCoT du Bassin Creillois réalisé par l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- Suivre et piloter l'étude portant sur la vulnérabilité du territoire face aux inondations
- Suivre et piloter l'évaluation environnementale du SCoT du Bassin Creillois.



- **Poursuivre les Plans de Déplacements Mutualisés :**

- Poursuivre les études relatives aux PDM : Phase 3 : Plans d'Actions, communication sur l'étude, mises à jour du site internet dédié, concertation avec la population, préparation de l'arrêt projet des PDM.
- Gestion des subventions octroyées dans le cadre des études déplacements.

- **Travailler en partenariat avec Oise-la-Vallée :**

- Mise en œuvre du programme partenarial avec Oise-les-Vallée : révision du SCoT, fiches territoriales, mises à jour du plan de recollement des projets urbains du Bassin Creillois.

- **Mutualiser les compétences dans l'aménagement :**

- Organiser 2 soirées SCoT/PDM par an, ouvertes à tous les élus du territoire sur des thèmes transversaux (Présentation de projets des communes ou EPCI, venue d'experts, retour d'expérience d'autres collectivités, débats, échanges etc.....).

-Réaliser des actions de communication :

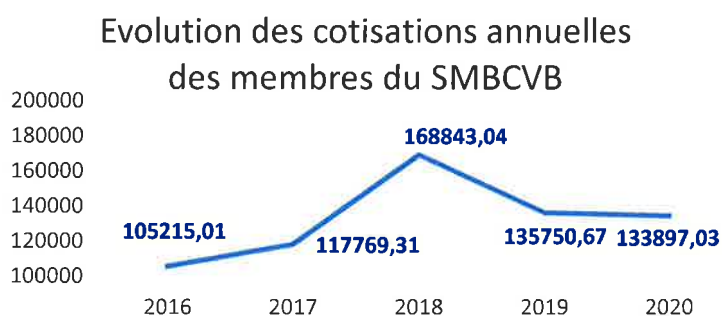
- o Réalisation de la communication par le Syndicat Mixte,
- o Réactualisation du site internet du Syndicat (intégration des nouveaux élus, des rendus des études, des délibérations, de l'avancement du SCoT et des PDM.....),

-Conseils sur l'élaboration des PLU, la compatibilité des PLU avec le SCoT, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés PLU.....

- **La cotisation des membres du SMBCVB :**

Recettes	Budget 2019	Budget 2020	Part fonctionnement général 2020	Part PDM 2020
<b>Participation EPCI SMBCVB</b>	176 793,67	155 167,03		
dont ACSO 70%	123 755,57	108 616,92	93 727,92	14 889,00
dont CCLVD 30%	53 038,10	46 550,11	40 169,11	6 381,00

- **Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour le fonctionnement général :**



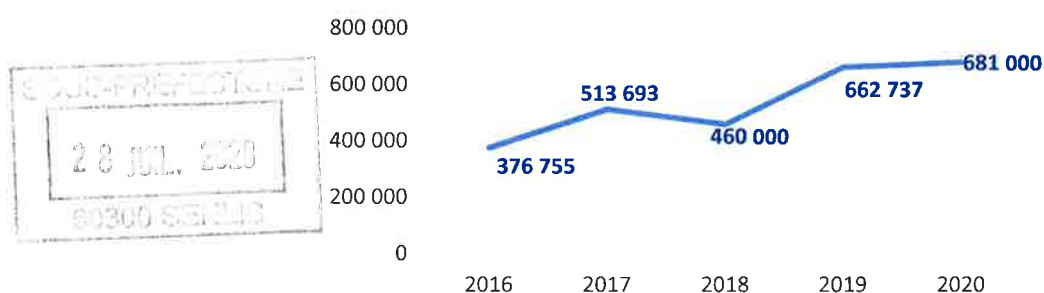
- **Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour les études déplacements :**

Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour les études déplacements



- **Evolution du budget de fonctionnement (études comprises) entre 2016 et 2020 :**

Evolution du budget de fonctionnement (études comprises) entre 2016 et 2020



- **Détails des coûts de la révision du SCoT à intégrer dans le programme partenarial d'Oiseles-Vallée pour l'année 2020 = 49 000 €**

Correspond à la finalisation du diagnostic du SCoT et à l'élaboration des scénarios de développement pour le Bassin Creillois.

- **Participation au poste de chef de projet PDM sur la base du salaire chargé de 2018:**

Dépenses 2018 chef de projet PDM (Salaire chargé)		44 180 €
SMBCVB	(42,70%)	18 865 €
CCAC	(18,32%)	8 094 €
CCC	(15,03%)	6 640 €
CCPOH	(13,69%)	6 048 €
CCSSO	(10,26%)	4 533 €

La répartition s'effectue au prorata de la population des EPCI (Population légale INSEE 2013, en vigueur à la date de la signature de la convention)

- **La masse salariale :**

Le Syndicat Mixte compte 2 agents. L'année 2016 a été marquée par le recrutement d'un chargé de mission Transport pour l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés.

Les dépenses liées aux agents du SMBCVB se présentent comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 012	110 209,78 €	96 468,20 €	96 375,00 €	106 339,59 €	107 250,00 €

- **Le temps de travail des deux salariés :**

Le temps de travail des salariés du SMBCVB est de 39 heures par semaine donnant le droit à des RTT.

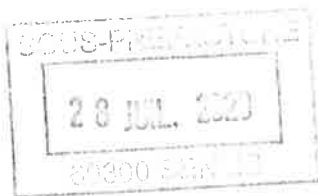
Aucun jour d'absence n'a été relevé en 2019.

- **L'évolution de la dette :**

Absence de dette pour le SMBCVB

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du débat portant sur les orientations budgétaires 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.**



CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

